



Vous n'avez pas d'employeur ou un retour à votre ancien lieu de travail n'est pas envisageable ?

C'est en accord avec vous que le médecin-conseil de votre mutualité envisagera de choisir les possibilités de soutien qui dirigent vers une formation ou un stage. Pendant cette formation ou ce stage, la reconnaissance de votre incapacité de travail est garantie.

Dans ce cas, le médecin-conseil de votre mutualité collabore avec les offices d'emploi régionaux (VDAB, Forem, Actiris).

Prenez contact avec le service médical de votre mutualité.

Andenne
Rue du Commerce 37

Auvelais
Rue M. Melchior 12

Bastogne
Rue du Vivier, 160

Ciney
Rue du Commerce 136

Couvin
Rue de la Marcelle 13/1

Florenville
Place Albert 1^{er} 62

Gembloux
Place de l'Orneau 29

La Louvière
Rue Hamoir 47

Libramont
Avenue de Bouillon 16

Marche-en-Famenne
Vieille Route de Liège 17

Neufchâteau
Rue Lucien Burnotte 22

Paliseul
Grand Place 34

Virton
Rue des Combattants 27

Infos et horaires sur
www.munalux.be
info@munalux.be
www.facebook.com/munalux

Rue des Dames Blanches, 24 - 5000 Namur
Tél. 081/250.760

Rue des Faubourgs, 29-31 - 6700 Arlon
Tél. 061/230.770

Rue de la Poste, 6 - 6830 Bouillon
Tél. 061/465.000

Reprise du travail après une incapacité



La plupart des personnes en incapacité peuvent reprendre spontanément le travail sans programme de soutien dès qu'elles sont suffisamment rétablies. Mais il arrive aussi qu'un soutien supplémentaire soit nécessaire.

Vous avez actuellement un employeur ?

Il existe des possibilités de soutien qui vous permettront de reprendre le travail auprès de votre employeur actuel :

Vous ne pouvez pas prester toutes les heures de votre contrat de travail

Un horaire à temps partiel pourrait être la solution, tant comme salarié que comme indépendant complémentaire. A cet effet, vous avez besoin d'une autorisation du médecin-conseil de votre mutualité.

Pour ne pas être pénalisé, il est important de transmettre votre demande d'autorisation de travail à temps partiel au médecin-conseil de votre mutualité avant de reprendre une activité. Prenez contact avec votre mutualité.

Il vous est impossible d'effectuer toutes les tâches convenues par votre contrat de travail

Une reprise avec des tâches adaptées pourrait être une solution pour vous. Dans ce cas, l'avis du médecin du travail de votre employeur est important.

Prenez rendez-vous avec le médecin du travail via le service du personnel de votre entreprise. Vous pouvez également avertir le médecin-conseil de votre mutualité pour mettre à jour les informations de votre dossier.



Vous ne voyez pas immédiatement une solution

Un projet de réintégration pourrait être intéressant pour vous. Au cours d'un trajet de réintégration, le médecin du travail examine avec toutes les personnes intéressées (médecin-conseil, médecin généraliste, employeur) les possibilités d'un retour progressif à votre fonction antérieure, d'un travail adapté au sein de votre entreprise (temporairement ou définitivement), ou d'un autre travail. Un projet de réintégration doit être approuvé par votre employeur et par vous-même avant qu'il ne puisse entrer en vigueur.

Introduisez une demande de trajet de réintégration en prenant un rendez-vous avec le médecin du travail ou demandez à un tiers (votre employeur, votre médecin traitant ou le médecin-conseil de votre mutualité) de lancer le trajet de réintégration pour vous.

La reprise de travail à temps partiel, d'un travail adapté ou un trajet de réintégration vous semble impossible

C'est le médecin-conseil de votre mutualité qui pourra examiner les alternatives (possibilités vous permettant de retourner sur le marché de l'emploi, rééducation professionnelle, formation professionnelle) en concertation avec vous et votre médecin traitant.

Une question ?

N'hésitez pas à contacter le service médical de votre mutualité au 081/25.07.60 ou par email via info@munalux.be